

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« et exerçant une activité professionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de redonner son utilité première à l'indemnité inflation : accompagner les seules salariés, agents publics, indépendants et toutes les personnes exerçant une activité professionnelle à faire face à la hausse des prix du carburant.